



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SPORT**

**MARCHE DE LA MORT A HAM-EN-ARTOIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE  
A DISPOSITION D'UNE ARCHE GONFLABLE AVEC L'ASSOCIATION HAM'N TES BASKETS**

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la « marche de la mort » organisée à Ham-en-Artois, l'association Ham'n tes baskets a sollicité le prêt de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est en mesure de répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition gratuite avec l'association Ham'n tes baskets pour la journée du 02 novembre 2025, selon les modalités prévues dans le projet de convention ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une convention de mise à disposition gratuite de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération avec l'association Ham'n tes baskets dans le cadre de l'organisation de la « marche de la mort » organisée à Ham-en-Artois le 02 novembre 2025 selon le projet joint à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 MARS 2025**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DRUMÉZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **26 MARS 2025**

Et de la publication le : **26 MARS 2025**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DRUMÉZ Philippe**



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

**Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

**Direction des Sports  
100, avenue de Londres  
CS 40548  
62411 BETHUNE Cedex  
Tél : 03 21 54 78 00**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ARCHE  
GONFLABLE ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS  
ROMANE ET L'ASSOCIATION HAM'N TES BASKETS**

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
100, avenue de Londres  
CS 40548  
62411 BETHUNE Cedex  
Représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

**Et**

L'Association Ham'n tes baskets  
Hôtel de Ville - 1 rue de la Gare  
62190 HAM-EN-ARTOIS  
Représentée par son Président, Monsieur André LETURGIE

Ci-après dénommée « L'Association » d'autre part,

**PREAMBULE**

L'association est chargée de l'organisation de la « marche de la mort », le dimanche 2 novembre 2025 à HAM-EN-ARTOIS.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de l'arche gonflable par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'Association pour la mise en œuvre de l'organisation de la « marche de la mort » le 2 novembre 2025.

**ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES ELEMENTS**

**2-1 Désignation des éléments**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation de la « marche de la mort », la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à mettre gracieusement à disposition l'arche gonflable.

**2-2 Calendrier de mise à disposition**

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur à partir du dimanche 2 novembre 2025 (à partir de 6h30) au dimanche 2 novembre 2025 (jusqu'à 22h).

**2-3 Destination des éléments mis à disposition**

L'Association ne pourra utiliser les éléments à une destination autre que celle liée à l'organisation de la « marche de la mort » le 2 novembre 2025.

**2-4 Conditions d'utilisation**

L'Association est entièrement responsable de l'arche gonflable mise à disposition.

L'Association s'interdit de concéder de l'arche gonflable mise à sa disposition.

## **2-5 Restitution**

L'Association devra restituer l'arche gonflable en bon état de conservation et de propreté.  
En cas de non-restitution ou de dégradation, l'association devra s'acquitter du montant correspondant.

## **ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION**

Les agents de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay seront en charge de l'installation de l'arche gonflable le dimanche 2 novembre 2025 à HAM-EN-ARTOIS (Salle des Fêtes/ rue du vert feuillage, près de l'église) ainsi que de la désinstallation qui se fera le même jour, après la manifestation finie.

## **ARTICLE 4 : REDEVANCE**

La mise à disposition de l'arche gonflable à l'association est consentie à titre gracieux.  
A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au club estimée à 300 €.

## **ARTICLE 5 : LITIGES**

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Fait à Béthune, le \_\_\_\_\_

**L'Association**

**La Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

**Le Président**

**Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué**

**André LETURGIE**

**Philippe DRUMÉZ**